

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCÈS SANTÉ (LAS)  
MENTION MATHÉMATIQUES-PHYSIQUE/SCIENCES DE L'INGÉNIEUR

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de la Licence Accès Santé (LAS) mention Mathématiques-Physique/Sciences de l'ingénieur co-portée par l'UFR Mathématiques et l'EUPI comme suit :

**Licence Accès Santé (LAS) mention Mathématiques-Physique/Sciences de l'ingénieur - Niveau 1**

**Membres du jury :**

Isabelle CANET, Président du jury, MCF  
Jean-Louis BONNET, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Laure BERRY, MCF  
Rémi CADET, MCF  
Thierry BUFFARD, MCF  
Yves-Jean DANIEL, PRAG  
Virgil HELAINE, MCF  
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2023

**Le Directeur Général des Services**  
Le Président

*BP*

**Françoise PAQUIS**



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

22 NOV. 2023

22 NOV. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.